

Objet : AFFAIRES FINANCIERES**Convention A.U.A.T.**

Avenant n°5 et subvention 2009

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine » (AUAT) mène sur l'ensemble du Territoire de l'agglomération des études, observations, analyses, recherches et réflexions sur l'état et le devenir des territoires de l'agglomération.

Par délibération n° 2005.04/37, le Conseil Municipal a approuvé une convention cadre avec l'AUAT et un avenant qui déterminaient les conditions d'intervention de l'Agence pour Cornebarrieu dans le cadre de son programme annuel de travail mutualisé et le montant de la subvention sollicitée.

Par délibération n° 2006.03/26, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°2 à la convention-cadre ainsi que le montant de la subvention annuelle 2006, soit 16 800 €. L'avenant n°3 a fait l'objet de la délibération n° 2007.04/40 et l'avenant n°4 de la délibération n° 2008/04/40.

L'AUAT propose pour l'année 2009 un avenant n°5 à cette convention-cadre, annexé à la présente délibération, qui fixe les conditions d'intervention de l'AUAT pour Cornebarrieu dans le cadre de son programme annuel ainsi que le montant de la subvention annuelle 2009, qui s'élèverait à 12 250 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°5 et d'autoriser le versement de la subvention annuelle pour 2009 à hauteur de 12 250 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et trois abstentions :

- d'approuver l'avenant n° 5 à la Convention-cadre passée avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine pour l'année 2009 ;
- de verser à l'AUAT une subvention de 12 250 € pour l'année 2009 ;
- de déclarer que les crédits sont prévus au budget, chapitre 65 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Maire,
Gilles de FALETANS**